MODE D'EMPLOI - *Dossier Ad'AP*

Utilisation des formulaires Cerfa et modèles types de la procédure Ad'AP

Quel formulaire Cerfa utiliser ?

- **d'un Ad'AP portant sur un seul ERP et sur 1, 2 ou 3 années**

  - ✓ Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire : formulaire Cerfa n°13824*03
  - ✓ Si les travaux sont soumis à permis de construire : formulaire Cerfa "Dossier spécifique"
  - ✓ Dossier à transmettre à la mairie, en 4 exemplaires, et en copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)
  - ✓ Avant le 27 septembre 2015

  Remarque : Il s'agit d'un cas courant qui correspond au Cerfa n°13824*03. Ce choix permet de répartir les travaux sur 3 ans.

- **d'un Ad'AP portant sur un établissement recevant du public non conforme au 31 décembre 2014 mais qui le devient avant le 27 septembre 2015**

  - ✓ Formulaire Cerfa n°15247*01
  - ✓ Dossier à transmettre à la préfecture en un exemplaire, et en copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)
  - ✓ Avant le 27 septembre 2015

  Remarque : Il s'agit du cas le plus simple mais qui impose un financement immédiat, ce cas correspond au Cerfa n°15247*01

- **d'un Ad'AP portant sur un seul ERP et sur 4-9 années**

  - ✓ Formulaire Cerfa n°15246*01
  - ✓ Dossier à transmettre à la préfecture, en 2 exemplaires, et en copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)
  - ✓ Avant le 27 septembre 2015

  Remarque : Dans ce cas, votre ERP doit être classé de la 1ère à la 4ème catégorie des ERP et présenter des difficultés structurelles de travaux de mise en conformité. Il permet de répartir sur plusieurs années les coûts de cette mise en conformité.

- **d'un Ad'AP portant sur plusieurs ERP**

  - ✓ Formulaire Cerfa n°15246*01
  - ✓ Dossier à transmettre à la préfecture, en deux exemplaires, et en copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)
  - ✓ Avant le 27 septembre 2015

  Remarque : Il s'agit d'un cas assez rare. Ce cas correspond au Cerfa n°15246*01

Attestation d'accessibilité

Cas des ERP conformes au 31 décembre 2014

- ERP de 5ème catégorie : Modèle-type de document attestant sur l'honneur que son établissement recevant public de 5ème catégorie répond aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014
  - ✓ Rappel : sanctions pénales en cas de faux et usages de faux (articles 441-1 et 441-7 du code pénal)

    Remarque : Il s'agit d'un cas courant pour les ERP existants et conformes. Vous pouvez attester vous-même que l'accessibilité de votre établissement classé en 5ème catégorie est respectée.

- ERP de 1ère à 4ème catégorie :
  - ✓ éléments administratifs prévus par l'article R111-19-33 du code de la construction et de l'habitation : à savoir la dénomination de l'établissement, sa catégorie et son type ainsi que le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant et son numéro SIREN/ SIRET ou, à défaut, sa date de naissance
  - ✓ + pièces qui établissent la conformité de l'ERP (attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte, spécialement délivrée par ces organismes ou à l'occasion de travaux soumis à permis de construire après le 1er janvier 2007, arrêté municipal d'ouverture de l'ERP accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité par exemple)

- L'attestation était à transmettre à la préfecture et à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants) avant le 1er mars 2015